

**LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES
EN OPÉRATION ET LEUR
AIRE DE DESSERTE
POUR 2011-2012**

**Version adoptée
Conseil des commissaires
25 janvier 2011**

Direction générale

Note 1 Les écoles secondaires de Rochebelle, Les Compagnons-de-Cartier et Polyvalente de L'Ancienne-Lorette de même que les écoles primaires des Cœurs-Vaillants, du Versant/Notre-Dame-de-Foy, Fernand-Seguin et Filteau - Saint-Mathieu accueillent aussi des élèves provenant de l'ensemble du territoire de la Commission scolaire ou du territoire d'une autre commission scolaire, à des programmes d'études, options et services éducatifs spécifiés au Cadre d'organisation des services éducatifs.

Note 2 Des cartes géographiques représentant les aires de desserte, pour chacune des écoles, sont disponibles sur le site Web de la Commission scolaire (www.csdecou.qc.ca) à la section « Nos écoles et centres » suivi de la section « Liste des écoles et des centres en opération et leur aire de desserte ».

LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES EN OPÉRATION

SECTEUR 1

École De Rochebelle

SECTEUR 2

École Les Compagnons-de-Cartier (Centre Jeunesse L'Escale)

SECTEUR 3

École secondaire polyvalente de L'Ancienne-Lorette

SECTEUR 4

École des Pionniers
École Les Bocages

SECTEUR 5

École des Grandes-Marées – Marguerite-D'Youville
École L'Arbrisseau
École Les Sources

SECTEUR 6

École Les Primevères – Jouvence
École L'Étincelle – Trois-Saisons

SECTEUR 7

École des Hauts-Clochers
École Le Ruisselet

SECTEUR 8

École des Cœurs-Vaillants
École d'éducation internationale Filteau – Saint-Mathieu

SECTEUR 9

École du Versant
École Fernand-Seguin

SECTEUR 10

École Saint-Michel
École Saint-Louis-de-France – Saint-Yves
École Madeleine-Bergeron

SECTEUR DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Centre d'éducation des adultes des Découvreurs
Centre de formation professionnelle Marie-Rollet
Centre de formation professionnelle Maurice-Barbeau

AIRE DE DESSERTE

SECTEUR 1

ÉCOLE DE ROCHEBELLE

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Par le territoire de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge, située à l'est de l'autoroute Duplessis et au sud de l'autoroute Félix-Leclerc.

SECTEUR 2

ÉCOLE LES COMPAGNONS-DE-CARTIER

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

- Pour les élèves du secondaire de la 2^e et de la 3^e année du 2^e cycle

Par la partie du territoire de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge située à l'ouest de l'autoroute Duplessis et au sud de l'autoroute Félix-Leclerc

Par le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

- Pour les élèves du secondaire du 1^{er} cycle et de la 1^{re} année du 2^e cycle

Par le territoire de la partie de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge (secteur Sainte-Foy) située à l'ouest de l'autoroute Duplessis et au sud de l'autoroute Félix-Leclerc,

Par le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à l'exception de la partie incluse à l'aire de desserte de l'école des Pionniers.

SECTEUR 3

ÉCOLE SECONDAIRE POLYVALENTE DE L'ANCIENNE-LORETTE

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Par le territoire de la ville de L'Ancienne-Lorette.

Par le territoire de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge, partie située au nord de l'Autoroute Félix-Leclerc.

SECTEUR 4

ÉCOLE DES PIONNIERS

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Pour les élèves du préscolaire et du primaire

- Nord : Par les limites de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.
- Est : Par les limites de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge jusqu'aux échangeurs de l'autoroute Félix-Leclerc
Par la route 138 des deux côtés.
Par la route Tessier.
Par une partie du chemin du Roy, à savoir la partie située entre la route Tessier et la côte Gagnon.
- Sud : Par le fleuve.
- Ouest : Par les limites de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

-Pour les élèves du secondaire du 1^{er} cycle et de la 1^{re} année du 2^e cycle

La même aire de desserte que celle décrite ci-dessus.

ÉCOLE LES BOCAGES

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

- Nord : Par la route 138 (exclue) et l'Autoroute Félix-Leclerc.
- Est : Par la rue Lamontagne et son prolongement (exclue).
- Sud : Par les limites de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge (secteur Cap-Rouge) (haut de la falaise).
- Sud-Est : Par les limites de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge (secteur Cap-Rouge) (vers le fleuve).
- Ouest : Par la route Tessier (exclue) et le chemin du Roy (exclu), pour se terminer à la côte Gagnon.

Par le chemin de la butte (inclus).
- Incluant les rues Gaboury (St-Augustin), Antoine-Gaboury (Québec) et Jean-Charles Cantin pour les numéros civiques 971 et plus ainsi que les numéros civiques 896, 918, 940, 952 et 964 (côté nord), des Quatre-Vents et une partie de la rue Saint-Félix dont les numéros civiques sont 4616 et plus et 4623 et plus.
- Note : Les élèves de la deuxième année du 3^e cycle du primaire fréquentent l'école des Grandes-Marées.

AIRE DE DESSERTE

SECTEUR 5

ÉCOLE DES GRANDES-MARÉES – MARGUERITE-D'YOUVILLE

- **ÉCOLE DES GRANDES-MARÉES**

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

- Pour les élèves du primaire

Les élèves de la deuxième année du 3^e cycle du primaire domiciliés sur l'aire de desserte des écoles Les Bocages et Les Sources fréquentent l'école des Grandes-Marées.

- **ÉCOLE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord : Par la voie ferrée par la Promenade-des-sœurs, côté impair, jusqu'à la rue Bertin (exclue).

Par les rues du Coin-Joli et de la Cime (incluses) pour suivre la rue Du Domaine côté pair, jusqu'à la rivière.

Par la rivière jusqu'à la limite de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge (limite nord de l'ex-Ville de Cap-Rouge).

Est : Par la partie de l'arrondissement Sainte-Foy - Sillery - Cap-Rouge (partie de l'ex-Ville de Cap-Rouge) jusqu'à sa limite est, excluant les secteurs situés au haut de la falaise.

Par le bas de la falaise jusqu'au fleuve incluant la plage Jacques-Cartier.

Sud: Par le fleuve incluant la plage Saint-Laurent au complet (incluant la partie Saint-Augustin).

Ouest : Par la voie ferrée jusqu'à la falaise et de là vers l'ouest jusqu'au fleuve.

AIRE DE DESSERTE

SECTEUR 5 (suite)

ÉCOLE L'ARBRISSEAU

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

- Nord : Par les limites de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.
- Est : Par la voie ferrée.
- Sud : Par le haut de la falaise.
- Ouest : Par les limites de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge (secteur Cap-Rouge).

Excluant les rues Antoine-Gaboury (Québec) et Jean-Charles-Cantin pour les numéros civiques 971 et plus ainsi que les numéros civiques 896, 918, 940, 952 et 964 (côté nord), des Quatre-Vents et une partie de la rue Saint-Félix dont les numéros civiques sont 4616 et moins et 4623 et moins.

ÉCOLE LES SOURCES

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

- Nord : Par l'autoroute Félix-Leclerc.
- Est : Par la rivière du Cap-Rouge.
- Sud : Par la rue du Domaine par le centre, vers l'ouest, jusqu'à la rue de la Remontée (les rues de la Remontée et du Coin-Joli exclues).
- Ouest: Par la route Jean-Gauvin pour la limite de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge (secteur partie nord-ouest de Sainte-Foy) vers l'ouest et par la rue Lamontagne (incluse) et son prolongement pour les limites de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Note : Les élèves de la deuxième année du 3e cycle du primaire de cette aire de desserte fréquentent l'école des Grandes-Marées.

SECTEUR 6

ÉCOLE LES PRIMEVÈRES-JOUVENCE

- **ÉCOLE LES PRIMEVÈRES**

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

- Ouest : Par l'avenue Jean-Gauvin (chiffres impairs) vers le nord de l'autoroute Félix-Leclerc au boulevard Wilfrid-Hamel.
- Nord : Par le boulevard Wilfrid-Hamel vers l'est de l'avenue Jean-Gauvin jusqu'à la rue Champigny et par la rue Champigny vers l'est jusqu'au boulevard de l'Aéroport.

SECTEUR 6 (suite)

AIRE DE DESSERTE

- Est : Par l'autoroute Duplessis vers le sud de la rue Champigny jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc.
- Sud : Par l'autoroute Félix-Leclerc vers l'ouest de l'autoroute Duplessis jusqu'à l'avenue Jean-Gauvin.

- **ÉCOLE JOUVENCE**

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

- Sud : Par l'autoroute Félix-Leclerc de la rue Jean-Gauvin (chiffres pairs) jusqu'à la limite de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.
- Ouest : À la limite de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, incluant la rue Pierre-Drolet et incluant les numéros 125 et plus de la Route 138 jusqu'aux échangeurs de l'autoroute Félix-Leclerc.
- Nord : Par la ligne que représenterait la rue Trait-Carré de la plaine prolongée par le rang Saint-Denis jusqu'à la limite de Saint-Augustin-de-Desmaures.
- Est : Par la rue Jean-Gauvin de la ligne indiquée ci-dessus jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc.

ÉCOLE L'ÉTINCELLE-TROIS-SAISONS

A) COMME ÉCOLE DE SECTEUR :

- **ÉCOLE L'ÉTINCELLE**
- **ÉCOLE TROIS-SAISONS**

L'aire de desserte de cette école est délimitée comme suit :

- Est : Par les limites de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge (secteur partie nord-ouest de Sainte-Foy) vers le sud de sa limite nord à sa limite sud incluant les rues : du Père-Bouvard, Antoine-Plamondon et Damiron des numéros 1943-1948 et plus.
- Sud : Par les limites nord de la ville de L'Ancienne-Lorette vers l'ouest et son prolongement de la limite est de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge (secteur partie nord-ouest de Sainte-Foy) incluant les rues : de la Courtine, de la Braie, de l'Entrait et la rue des Douves des numéros 2009 à 2041.
- Nord : Par la limite nord de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge (secteur partie nord-ouest de Sainte-Foy) de sa limite ouest à sa limite est.

SECTEUR 6 (suite)

AIRE DE DESSERTE

Ouest : Par la limite ouest de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge (secteur partie nord-ouest de Sainte-Foy) vers le nord de la ligne que formerait le prolongement de la limite nord de la ville de

L'Ancienne-Lorette d'est en ouest du boulevard de l'Aéroport au limite ouest de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge (secteur partie nord-ouest de Sainte-Foy), jusqu'à la limite nord de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge (secteur partie nord-ouest de Sainte-Foy).

B) COMME ÉCOLE PÔLE :

Dans cette école, des services éducatifs adaptés sont dispensés dans des groupes spécialisés à l'intention d'élèves de l'ensemble du territoire de la commission scolaire dont les besoins, identifiés après évaluation, nécessitent cette organisation de services sous réserve toutefois de l'organisation scolaire et du transport scolaire.

SECTEUR 7

ÉCOLE DES HAUTS-CLOCHERS

- PAVILLON NOTRE-DAME
- PAVILLON SAINT-CHARLES

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Ouest : Par la route de l'Aéroport vers le nord des limites sud de la ville de L'Ancienne-Lorette à ses limites nord.

Nord : Par les limites nord de la ville de L'Ancienne-Lorette, vers l'est de la route de l'Aéroport jusqu'à la rivière Lorette.

Est : Par la rivière Lorette vers le sud jusqu'à la jonction des rues Fabre et Saint-Jean-Baptiste et de là vers l'est en suivant les rues Saint-Jean-Baptiste et Parisien jusqu'aux limites est de la ville de L'Ancienne-Lorette.

Sud : Par la limite sud de la ville de L'Ancienne-Lorette vers l'est de la route de l'Aéroport jusqu'à la limite est de la ville.

AIRE DE DESSERTE

SECTEUR 7 (suite)

ÉCOLE LE RUISSELET

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

- Ouest : Par la rivière Lorette vers le sud jusqu'à la jonction des rues Fabre et Saint-Jean-Baptiste et de là vers l'est en suivant les rues Saint-Jean-Baptiste et Parisien jusqu'aux limites est de la ville de L'Ancienne-Lorette.
- Nord : Par les limites de la ville de L'Ancienne-Lorette de la rivière Lorette, vers l'est jusqu'à ses limites est excluant les rues : de la Courtine, de la Braie, de l'Entrait, des Douves des numéros 2009 au 2041 et du Père-Bouvard, Antoine-Plamondon et Damiron des numéros 1943-1948 et plus.
- Est : Par les limites est de la ville de L'Ancienne-Lorette vers le sud jusqu'aux rues Saint-Jean-Baptiste et Parisien.
- Sud : De la jonction des rues Fabre et Saint-Jean-Baptiste, de là vers l'est en excluant la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Parisien du 911 au 929 et du 900 au 930.

SECTEUR 8

ÉCOLE DES COEURS-VAILLANTS

- **ÉCOLE COEUR-VAILLANT-CAMPANILE**

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

- Secteur Sainte-Foy

- Nord : Par la voie ferrée.
- Est : Par l'avenue des Compagnons (chiffres impairs) et son prolongement jusqu'au fleuve.

Par la ligne de transmission d'Hydro-Québec jusqu'au chemin des Quatre-Bourgeois.
- Sud : Par le fleuve.
- Ouest : Par les limites de l'arrondissement Sainte-Foy - Sillery - Cap-Rouge (secteur partie nord-ouest de Sainte-Foy).

AIRE DE DESSERTE

SECTEUR 8 (suite)

- Secteur Cap-Rouge

Par la partie du chemin Saint-Louis située au haut de la côte de Cap-Rouge et les rues Gaudias-Petitclerc, des Ilots, des Villas, du Manoir, Louis-Francoeur, de la Cité et Chavigneau.

• **ÉCOLE COEUR-VAILLANT**

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord : Par le chemin des Quatre-Bourgeois (numéros impairs seulement), jusqu'à la rue des Compagnons.

Est : Par l'autoroute Duplessis et l'avenue des Hôtels.

Sud : Par le fleuve.

Ouest : Par l'avenue des Compagnons (numéros pairs seulement) et son prolongement jusqu'au fleuve.

ÉCOLE D'ÉDUCATION INTERNATIONALE FILTEAU - SAINT-MATHIEU

• **ÉCOLE FILTEAU**

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

a) Sur le plateau :

Nord : Par la voie ferrée.

Est : Par l'autoroute Duplessis.

Sud : Par le chemin des Quatre-Bourgeois.

Ouest : Par le boulevard Pie-XII (les 2 côtés).

b) Le long du boulevard de la Chaudière :

Nord : Par l'autoroute Félix-Leclerc.

Est : Par l'autoroute Duplessis.

Sud : Par le bas de la falaise.

Ouest : Par les limites de l'arrondissement Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge (secteur Cap-Rouge) et la rivière du Cap-Rouge dans Sainte-Foy.

AIRE DE DESSERTE

SECTEUR 8 (suite)

- **ÉCOLE SAINT-MATHIEU**

A) **COMME ÉCOLE DE SECTEUR :**

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

- Nord : Par le chemin Sainte-Foy (numéros impairs).
- Est : Par l'autoroute Henri-IV jusqu'au boulevard Hochelaga.
Par le boulevard Hochelaga vers l'est jusqu'à l'avenue de Lavigerie.
Par l'avenue de Lavigerie jusqu'au boulevard Laurier.
- Sud : Par le boulevard Laurier, de l'avenue de Lavigerie jusqu'à l'autoroute Henri-IV.
- Ouest : Par l'autoroute Duplessis jusqu'à l'autoroute Henri-IV.

B) **COMME ÉCOLE PÔLE :**

Dans cette école, des services éducatifs adaptés sont dispensés dans des groupes spécialisés à l'intention d'élèves de l'ensemble du territoire de la commission scolaire dont les besoins, identifiés après évaluation, nécessitent cette organisation de services sous réserve toutefois de l'organisation scolaire et du transport scolaire.

SECTEUR 9

ÉCOLE DU VERSANT

- **ÉCOLE SAINTE-GENEVIÈVE**

A) **COMME ÉCOLE DE SECTEUR :**

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

- Nord : - Par l'autoroute Félix-Leclerc.
- Est : - Par l'autoroute Henri-IV.
- Par Le boulevard du Versant Nord jusqu'à la rue de Dompierre, incluant les numéros impairs 3021 et plus.
- Par la rue de Dompierre exclue (excepté le 3033 qui est inclus).
- Par la rue Prévert exclue.
- Par la rue Laroche exclue.
- Par le prolongement de la rue du Chanoine-Groulx, incluant une partie de l'avenue D'Entremont :

AIRE DE DESSERTE

SECTEUR 9 (suite)

- . (les numéros pairs, 3018 et plus) ;
- . (les numéros impairs, 3017 et plus);
ainsi qu'une partie de la rue de la Verdure
(incluant les numéros 3015 et 3016).
- Par la rue du Chanoine-Groulx (numéros pairs,
748 à 784).
- Par la rue Beaucours (3016).
- Par le prolongement de la rue Milleret, incluant :
 - . (les numéros impairs, 787 et moins) ;
 - . (les numéros pairs, 788 et moins, de la rue De La
Fresnière).
- Par la route de la Suète vers le chemin Sainte-
Foy, incluant les numéros impairs, 787 et moins,
et tous les nombres pairs.

Sud : Par le chemin Sainte-Foy (numéros pairs).

Ouest : Par l'autoroute Duplessis.

B) COMME ÉCOLE PÔLE :

Dans cette école, des services éducatifs adaptés sont dispensés dans des groupes spécialisés à l'intention d'élèves de l'ensemble du territoire de la commission scolaire dont les besoins, identifiés après évaluation, nécessitent cette organisation de services.

• ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-FOY

A) COMME ÉCOLE DE SECTEUR :

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

Nord : Par l'autoroute Félix-Leclerc.

Est :

- Par la rue Dalquier et son prolongement jusqu'au chemin des Quatre-Bourgeois (numéros pairs seulement).
- Par le chemin des Quatre-Bourgeois jusqu'à l'autoroute Robert-Bourassa (numéros impairs).
- Par la route et l'autoroute Robert-Bourassa jusqu'au boulevard Laurier.

Sud : Par le boulevard Laurier jusqu'à l'avenue Lavigerie.

Ouest :

- Par l'autoroute Henri-IV jusqu'au chemin Sainte-Foy.
- Par le chemin Sainte-Foy jusqu'à la route de la Suète (numéros pairs).
- Par la route de la Suète jusqu'au prolongement de la rue Milleret (789 à 799, numéros impairs seulement).
- Par le prolongement de la rue Milleret vers l'est jusqu'à la rue Beaucours, incluant les numéros 790, 791 et 793 de la rue Lafresnière.
- Par la rue Beaucours jusqu'à la rue du Chanoine-Groulx (aucun numéro impair).

AIRE DE DESSERTE

SECTEUR 9 (suite)

- Par la rue du Chanoine-Groulx (les numéros pairs 790 et 794, et tous les numéros impairs) et son prolongement jusqu'à la rue Laroche, incluant une partie de la rue de la Verdure (les numéros impairs 3003 et moins, les numéros pairs 3004 et moins), incluant une partie de l'avenue D'Entremont (les numéros impairs 3005 et moins, les numéros pairs 3008 et moins).
- Par la rue Laroche et son prolongement jusqu'à la rue de Dompierre, incluant tous les numéros de la rue Laroche.
- Par la rue de Dompierre, incluant toute la rue de Dompierre, excepté le numéro 3033 jusqu'au boulevard du Versant Nord.
- Par le boulevard du Versant Nord jusqu'à l'autoroute Henri-IV.
- Par l'autoroute boulevard Henri-IV jusqu'à l'autoroute Félix-Leclerc.

B) COMME ÉCOLE PÔLE :

Dans cette école, des services éducatifs adaptés sont dispensés dans des groupes spécialisés à l'intention d'élèves de l'ensemble du territoire de la commission scolaire dont les besoins, identifiés après évaluation, nécessitent cette organisation de services.

ÉCOLE FERNAND-SEGUIN

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

- | | |
|---------|---|
| Nord : | Par l'autoroute Félix-Leclerc. |
| Est : | Par la rue Nérée-Tremblay (numéros pairs seulement). |
| Sud : | Par le chemin des Quatre-Bourgeois (numéros pairs seulement). |
| Ouest : | Par l'avenue Dalquier et son prolongement jusqu'au chemin des Quatre-Bourgeois (numéros impairs seulement). |

AIRE DE DESSERTE

SECTEUR 10

ÉCOLE SAINT-MICHEL

A) COMME ÉCOLE DE SECTEUR :

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

- Nord : Par l'autoroute Félix-Leclerc
- Est : Par les limites de l'ancienne Ville de Québec :
- Le centre de l'avenue Belvédère (numéros pairs).
 - L'avenue De Laune (les 2 côtés).
- Sud : Par le boulevard Champlain et le chemin des Foulons (à l'est de 2346).
- Ouest : Par l'avenue Nérée-Tremblay, le terrain de la Cité universitaire (numéros impairs seulement et le centre de la rue des Gouverneurs (nombre pairs seulement).

B) COMME ÉCOLE SPÉCIALISÉE :

L'école Saint-Michel (secteur de l'autisme) reçoit des élèves du préscolaire et du primaire du territoire de la Commission scolaire des Découvreurs et, par ententes, des Commissions scolaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. Ces élèves ont besoin des services particuliers du secteur de l'autisme.

ÉCOLE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE—SAINT-YVES

• ÉCOLE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

- Nord : Par le boulevard Laurier.
- Est :
- Par la rue Jean-Brillant (exclue).
 - Par la rue Beauvoir (2725 et plus).
 - Par l'avenue des Seigneurs (exclue).
 - Par le chemin Saint-Louis :
 - . (les numéros pairs, plus que 2720);
 - . (les numéros impairs, plus que 2671).
 - Par la rue Monseigneur-Taché (exclue).
 - Par le boulevard Liégeois (2640 et plus).
 - Par l'avenue de Parc-Falaise (exclue).
- Sud : Par le haut de la falaise.
- Ouest : Par l'avenue des Hôtels.

AIRE DE DESSERTE

SECTEUR 10 (suite)

• ÉCOLE SAINT-YVES

L'aire de desserte de cette école est délimitée de la façon suivante :

- Nord : Par le boulevard Laurier.
- Est : Par le centre de la rue des Gouverneurs (numéros impairs seulement) et son prolongement jusqu'au fleuve en passant à l'ouest du 2346, chemin des Foulons.
- Sud : Par le chemin des Foulons, à l'ouest du 2346.
- Ouest : Par le haut de la falaise et les limites de l'école Saint-Louis-de-France, i.e. :
- La rue Jean-Brillant (les 2 côtés).
 - La rue Beauvoir (moins que 2725).
 - L'avenue des Seigneurs (les 2 côtés).

 - Le chemin Saint-Louis:
 - . (numéros pairs, 2720 et moins);
 - . (numéros impairs, 2671 et moins).
 - La rue Monseigneur-Taché (les 2 côtés).
 - Le boulevard Liégeois (moins que 2640).
 - L'avenue de Parc-Falaise (en entier).

ÉCOLE MADELEINE-BERGERON

L'école Madeleine-Bergeron accueille des élèves du territoire de la Commission scolaire des Découvreurs et, par entente, de tout l'est du Québec. Les services de cette école s'adressent aux élèves âgés de 4 à 21 ans vivant avec une déficience motrice grave.

CENTRE JEUNESSE L'ESCALE

Cette unité pédagogique dessert la clientèle inscrite au centre de réadaptation Centre Jeunesse l'Escale.

AIRE DE DESSERTE

SECTEUR DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CENTRE D'ÉDUCATION DES ADULTES DES DÉCOUVREURS

Ce Centre réparti dans trois bâtiments (du Phénix, de l'Envol et de la Pointe-de-Sainte-Foy) dessert une clientèle âgée de 16 ans et plus pour des cours de formation générale adulte offerts sur le territoire de la Commission scolaire des Découvreurs. De plus, un service pour les 14-15 ans y est localisé.

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MARIE-ROLLET

Ce Centre dessert la clientèle jeune et adulte inscrite aux programmes du Centre de formation professionnelle Marie-Rollet.

CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE MAURICE-BARBEAU

Ce Centre dessert la clientèle jeune et adulte inscrite aux programmes du Centre de formation professionnelle Maurice-Barbeau.